

PCAET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

Déclaration environnementale



Avant-propos

En application de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à disposition de l'autorité environnementale et du public, le plan approuvé et une déclaration environnementale.

La déclaration environnementale résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

La CC ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE a arrêté, par délibération, son projet de PCAET pour mise en consultation :

- De La Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- Du Conseil Régional ;
- De la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine ;
- Du public

Ces avis ne sont ni favorables ni défavorables. Ils visent à améliorer la conception du plan et son contenu.

Le document suivant présente, pour chacun des conseils et recommandations, la manière dont ils seront pris en compte pour faire évoluer le projet de PCAET.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale a été saisie le 09 MARS 2020 sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2026.

SOMMAIRE

I.	Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations réalisées.....	4
1.1.	Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et de l'avis de l'Autorité environnementale	4
1.2.	Prise en compte des avis de la Préfète de Région et du Président du Conseil régional.....	12
1.3.	Prise en compte de l'avis du Président du Conseil régional.....	17
1.4.	Prise en compte de l'avis du public.....	18
II.	Motifs qui ont fondé les choix opérés pour le PCAET, compte-tenu des diverses solutions envisagées.....	22
2.1.	1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PCAET EN CO-CONSTRUCTION.....	22
2.2.	2. DIFFERENTS SCENARIOS ENVISAGES.....	22
III.	Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET	24

I. Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations réalisées

Le PCAET de la CC ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE a fait l'objet de plusieurs consultations :

- Autorité environnementale,
- Préfète de région,
- Président du Conseil régional,
- Consultation du public par voie électronique.

La version définitive du PCAET a été adoptée en Conseil communautaire le 21 octobre 2021.

1.1. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

Lors de l'élaboration des différents documents constituant le PCAET, la CC ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE a veillé à prendre en compte le rapport sur les incidences environnementales :

- Le diagnostic territorial a intégré les enjeux et impacts identifiés dans le rapport environnemental,
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été reprises dans les fiches actions lorsque cela était possible.

THEMATIQUE	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DE LA MRAe	PARTIE MODIFIEE	REPONSE
ANALYSE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE			
II.2. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables	<p>La MRAe note une analyse peu territorialisée et exclusivement qualitative des incidences du plan sur l'environnement.</p> <p>La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences du plan sur l'environnement en faisant ressortir plus précisément les incidences spécifiques au territoire et le bénéfice attendu de la mise en œuvre des mesures.</p>	Aucune	<p>L'analyse des incidences a été réalisée sur des projets d'actions. L'analyse qualitative permet de donner des grandes orientations pour les incidences à prendre en compte. Il conviendra de préciser les incidences positives et négatives lors de la mise en œuvre de chaque action.</p>
	<p>La MRAe propose deux points d'amélioration pour faciliter l'appropriation du résumé non technique par le public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents devant être pris en compte dans l'élaboration du PCAET sont mentionnés mais le niveau d'ambition du PCAET par rapport aux objectifs régionaux n'est pas précisé. Le résumé non technique devrait donc préciser la situation du PCAET par rapport au SRADDET au moment de la finalisation du projet, - le programme d'action pourrait être éclairé par la présentation des scénarios à moyen (2030) et long terme (2050) si aucune action n'était entreprise (scénario « fil de l'eau »). 	<p>Rapport sur les incidences environnementales</p> <p>Résumé non technique 0 – 2.1. Contenu général et articulations avec les autres plans et programmes</p>	<p>Le tableau de comparaison entre les objectifs européens, français et à l'échelle du Limousin a été ajouté dans le résumé non technique, section « 0 – 2.1. Contenu général et articulations avec les autres plans et programmes », afin qu'il soit plus facile de comparer ces objectifs aux objectifs du PCAET, présentés dans la section suivante. Le SRADDET n'était pas exutoire lors de l'élaboration du PCAET.</p> <p>L'EPCI ne souhaite pas mettre à jour le résumé non technique mais prendra en compte cette remarque lors de l'élaboration du prochain PCAET, dans 6 ans.</p>
II.4 Suivi du PCAET	<p>La MRAe constate que les indicateurs figurant tant dans le plan d'action que dans le rapport environnemental, ne sont pas précisément définis, certains renvoyant visiblement à un ensemble de données qui ne sont pas listées. On peut citer ainsi les indicateurs relatifs à l'« évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux », ou encore à l'« état de conservation des sites Natura 2000 » ou aux « nuisances sonores et olfactives ». De plus, les valeurs initiales et, dans la plupart des cas, les unités de mesure ne sont pas précisées. Il en est de même des sources des données, confondues souvent avec les services ou organismes producteurs des indicateurs.</p>	Aucune	<p>La collectivité utilise l'outil PROSPER pour réaliser le suivi de son PCAET. Les valeurs initiales et unités de mesures sont donc intégrées dans cet outil qui sera utilisé pour réaliser le bilan à 3 ans. Par ailleurs, les valeurs initiales sont détaillées dans la section diagnostic du PCAET.</p> <p>Toutefois, pour certaines actions n'étant pas suffisamment mûres au moment de l'élaboration du PCAET, la communauté de communes n'est pas en mesure de proposer des indicateurs plus précis. Il n'en demeure pas moins que la communauté de communes retravaillera ces indicateurs lors du bilan à mi-parcours</p>

	Il apparaît de plus qu'un tableau de bord synthétique, présentant de façon intégrée les indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions et les indicateurs environnementaux, permettrait une meilleure appréhension des effets du PCAET sur le territoire dans les étapes ultérieures de suivi.	Aucune	La collectivité utilise l'outil PROSPER pour réaliser le suivi de son PCAET. Il intègre un tableau de bord synthétique qui permet de suivre l'avancée des indicateurs
	Afin de permettre un suivi complet et cohérent de la mise en œuvre du PCAET, la MRAe recommande de revoir le tableau de bord, avec une définition plus précise des indicateurs en renseignant leurs valeurs initiales, et une présentation qui facilite la mise en regard des actions mises en œuvre avec les objectifs cible.	Aucune	La collectivité utilise l'outil PROSPER pour réaliser le suivi de son PCAET. Les valeurs initiales et unités de mesures sont donc intégrées dans cet outil qui sera utilisé pour réaliser le bilan à 3 ans. Par ailleurs, les valeurs initiales sont détaillées dans la section diagnostic du PCAET. Toutefois, pour certaines actions n'étant pas suffisamment mûres au moment de l'élaboration du PCAET, la communauté de communes n'est pas en mesure de proposer des indicateurs plus précis. Il n'en demeure pas moins que la communauté de communes retravaillera ces indicateurs lors du bilan à mi-parcours
II.5. Méthodes et concertations	La MRAe note cependant que le dossier présenté par la collectivité ne fait pas apparaître d'associations locales ou d'acteurs économiques implantés localement dans la composition du comité de pilotage ou du comité technique du PCAET.	PCAET Suivi et évaluation Modification de la composition du COFIL	L'EPCI prend en compte cette remarque et intègre dans son comité de pilotage un représentant d'une association environnementale et un représentant du monde économique du territoire (en adéquation avec Territoire d'industrie). De plus, pour une meilleure réactivité, l'EPCI a décidé de créer un comité technique (COFIL restreint avec représentant spécifique) qui s'adaptera en fonction des actions menées.
	L'association plus étroite de représentants du secteur agricole aurait sans doute permis d'envisager des actions plus larges pour limiter les pollutions liées à l'utilisation des traitements phytosanitaires et les émissions de gaz à effet de serre liées à l'élevage, problématiques bien identifiées parmi les enjeux du territoire, mais qui ne trouvent pas de déclinaison opérationnelle dans le plan d'action.	PCAET Suivi et évaluation Modification de la composition du COFIL	L'EPCI prend en compte cette remarque et intègre dans son comité de pilotage un représentant de la chambre d'agriculture.
	La MRAe recommande d'élargir la composition des instances de concertation du PCAET de façon à permettre une participation représentative des acteurs concernés par les enjeux mis en avant dans le diagnostic.	PCAET Suivi et évaluation Modification de la composition du COFIL	L'EPCI prend en compte cette remarque et intègre dans son comité de pilotage un représentant d'une association environnementale et un représentant du monde économique du territoire (en adéquation avec Territoire d'industrie), un représentant de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers.

			De plus, pour une meilleure réactivité, l'EPCI a décidé de créer un comité technique (COFIL restreint avec représentant spécifique) qui s'adaptera en fonction des actions menées.
ANALYSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE			
III.1. Objectifs globaux	S'agissant de l'objectif fixé en matière de polluants atmosphériques (-24%), il conviendra pour chacun d'entre eux de les décliner dans la stratégie par rapport aux objectifs nationaux, en se référant au contenu du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)	PCAET Stratégie Tableau émission polluants	L'EPCI prend en compte cette remarque. La déclinaison par polluants a été décrite dans le rapport de stratégie page 21.
	La présentation de la méthodologie ayant présidé à la quantification précise des objectifs mériterait d'être complétée, le rapport de stratégie présentant à la fois le recours à la concertation et à l'estimation des capacités du territoire, sans préciser la part de l'un et de l'autre dans les choix retenus.	EES Partie 4.1	Le diagnostic réalisé préalablement à la concertation a permis d'identifier les capacités du territoire. Les étapes de co-construction se sont appuyées sur ce diagnostic pour identifier les grands objectifs stratégiques. Une phrase a été ajoutée en ce sens dans la partie 4.1 « Explication des choix retenus au regard des solutions de substitutions ».
	Les objectifs de réduction sont en outre exprimés par rapport à l'année 2015, soit une base différente des objectifs nationaux et régionaux pris pour référence, ce qui ne facilite pas la comparaison.	Aucune	Le SRCAE Limousin et la LTECV étant les documents exécutoires au moment de l'élaboration du PCAET, la CC a choisi de se référer à ceux-ci. Toutefois, la CC prévoit de repositionner ces objectifs par rapport au SRADDET, lors de la révision du PCAET.
	Aucun objectif n'a été fixé pour le stockage du carbone alors que le diagnostic en page 105 identifie précisément le potentiel de séquestration. Par conséquent, le dossier ne permet pas d'apprécier la contribution du territoire à l'objectif national de neutralité carbone. La MRAe recommande de présenter les objectifs du PCAET pour cette thématique.	Aucune	Concernant le stockage carbone, le cadre réglementaire relatif aux PCAET n'impose pas la définition d'objectif quantitatif concernant le stockage carbone (cf. Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial). En outre, il s'agit d'une thématique particulière dont les résultats peuvent varier selon la méthode de calcul employée. Enfin, face aux incertitudes liées à l'évolution du stockage carbone dans le temps, la quantification d'objectifs est un exercice complexe. C'est pourquoi la communauté de communes a préféré ne pas fixer d'objectifs quantitatifs. Pour autant, des orientations stratégiques et des actions ont bel et bien été fixées pour répondre à l'enjeu de stockage carbone sur le territoire.

	La MRAe indique qu'il sera nécessaire, lors de la première mise à jour du plan prévue par l'article R. 229-55 du code de l'environnement, de repositionner les objectifs du PCAET par rapport aux objectifs du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine, et à ceux de la stratégie nationale bas carbone révisée.	Aucune	La collectivité note cette remarque pour la mise à jour du plan.
III.2. Gouvernance	La MRAe recommande d'élargir les instances de pilotage du PCAET à des acteurs associatifs et économiques implantés localement, en permettant ainsi à la collectivité de s'appuyer sur un réseau de professionnels impliqués pour jouer pleinement son rôle d'animateur et d'acteur de la transition énergétique du territoire.	PCAET Suivi et évaluation Modification de la composition du COPIL	L'EPCI prend en compte cette remarque et intègre dans son comité de pilotage un représentant d'une association environnementale et un représentant du monde économique du territoire (en adéquation avec Territoire d'industrie). De plus, pour une meilleure réactivité, l'EPCI a décidé de créer un comité technique (COPIL restreint avec représentant spécifique) qui s'adaptera en fonction des actions menées.
	Le PCAET comprend en outre de nombreux axes stratégiques et actions dont la mise en œuvre effective dépend du contenu des documents d'urbanisme du territoire. La MRAe recommande de favoriser la prise en compte du PCAET dans les PLU(i) à venir.	Aucune	La communauté de communes a conscience de cet enjeu. Cependant l'EPCI n'a pas la compétence PLUi mais il se trouve sur le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges. Ce qui implique que les PLU des communes doivent être compatibles avec le SCOT en vigueur.
III.3. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions : Parc bâti et cadre de vie	La MRAe recommande de compléter le plan d'actions lors du bilan à mi-parcours pour mieux répondre aux ambitions affichées du PCAET en matière d'amélioration du parc bâti.	Aucune	La collectivité note cette remarque pour la mise à jour du plan d'actions.
	La question de la maîtrise de l'urbanisation, qui appelle une prise en compte dans les PLU(i) du territoire, n'est pas déclinée dans le plan d'actions. Le diagnostic amorce une réflexion sur l'attractivité des centre bourgs qu'il aurait été opportun de développer, en croisant les thématiques de qualité du parc bâti, de mobilité, et de développement économique du territoire. La maîtrise de l'artificialisation des sols et la mise en oeuvre d'un urbanisme prenant en compte les mobilités est un des leviers essentiels de la lutte contre le dérèglement climatique. La MRAe recommande d'enrichir ce volet du plan d'action.	Aucune	La communauté de communes a conscience de cet enjeu, mais ces thématiques sont menées dans les PLU qui doivent être compatibles avec le SCOT. Pour rappel l'EPCI n'a pas la compétence PLUi

III.3. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions : les transports	<p>Le dossier ne permet pas d'appréhender l'existence d'éventuels projets d'infrastructure ou les perspectives d'évolution de l'offre de transport.</p>	<p>Aucune</p>	<p>La première action des transports TR 1.0 « Réaliser un plan de mobilité » sera la première étape qui permettra ensuite d'identifier les suites à mener en termes d'infrastructure ou d'évolutions de l'offre de transport.</p>
	<p>Par ailleurs, le diagnostic relatif au fret paraît insuffisant pour comprendre l'origine des flux sur le territoire et envisager des actions complémentaires.</p>	<p>Aucune</p>	<p>La thématique du fret se questionne à une échelle plus large que l'EPCI ; Elle pourra être discutée avec la Région, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire. Par ailleurs cette thématique a été identifiée dans la stratégie départementale de transition énergétique, portée par le SEHV.</p>
	<p>La MRAe recommande d'apporter les précisions permettant d'éclairer les éventuels leviers d'action du PCAET, notamment dans la perspective de développer d'autres modalités de transport.</p>	<p>Aucune</p>	<p>La première action des transports TR 1.0 « Réaliser un plan de mobilité » sera la première étape qui permettra ensuite d'identifier les suites à mener en termes de modalités de transport complémentaire à l'existant.</p>
	<p>S'agissant des déplacements des particuliers, le plan de mobilité rurale (PMR) a vocation à préciser la stratégie de la collectivité. Il conviendra de garantir la cohérence entre les résultats des études menées dans le cadre du PMR, et les autres actions prévues en matière de transports, notamment la création d'aires de co-voiturage et l'équipement du territoire en véhicules électriques. À cet égard, la temporalité du PMR envisagé à long terme et de l'identification des nouvelles aires de co-voiturage envisagée à moyen terme ne paraît pas cohérente. La MRAe engage la communauté de commune à compléter le plan d'actions sur le volet transports lors du bilan à mi-parcours pour mieux répondre aux ambitions annoncées du PCAET, notamment en matière de développement des modes de transports alternatifs et d'amélioration du fret.</p>	<p>Aucune</p>	<p>La région est aujourd'hui autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de l'EPCI. Le plan de mobilité rural sera donc à mener en collaboration avec la région. La date de lancement sera donc à discuter avec la région. Une fois le plan de mobilité rurale réalisé, le volet transport pourra être complété.</p>

<p>III.3. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions : L'agriculture et la sylviculture</p>	<p>Le diagnostic fait ressortir les forts enjeux autour du secteur agricole, en relation avec les problématiques d'émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, et d'utilisation de produits phytosanitaires qui affectent la qualité des sols et des eaux.</p> <p>La MRAe remarque qu'au regard de ces enjeux, le volet agricole du document de stratégie paraît trop imprécis et le plan d'actions insuffisant. Les trois actions proposées, dont deux concernant la sylviculture, répondent partiellement aux enjeux relatifs à la pollution de l'air et aux gaz à effet de serre. Le plan d'action pourrait être complété dans les domaines de la réduction des produits phytosanitaires et une action spécifique en matière de gestion des haies pourrait être envisagée pour répondre à la fois aux enjeux énergétiques, écologiques et de stockage du carbone.</p> <p>La MRAe recommande de compléter et de préciser le plan d'actions prévu pour le secteur agricole afin de favoriser les pratiques vertueuses, en association avec la chambre d'agriculture. La réflexion concernant l'agroforesterie, en lien avec les territoires voisins, pourrait être approfondie pour structurer une économie agro-sylvicole plus durable.</p>	<p>PCAET Suivi et évaluation Modification de la composition du COPIL</p> <p>Création fiche action AGS 4.0 « Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial »</p>	<p>L'EPCI prend en compte cette remarque et intègre dans son comité de pilotage un représentant de la chambre d'agriculture et un représentant de la chambre de commerce et d'industrie.</p> <p>Le PCAET sera ainsi enrichi lors du bilan à mi-parcours. La communauté de communes a choisi de traiter la question de l'agriculture principalement à travers le développement des énergies renouvelables qui constituent un enjeu incontournable pour le maintien de l'activité agricole sur le territoire : en effet, sans diversification de l'activité, le risque principal pour le territoire est la perte d'exploitations agricoles, faute de viabilité de l'activité.</p> <p>Concernant la fiche Action AGS 3.0 « mettre en place un Plan d'Approvisionnement Territorial du Bois » et la fiche AGS 4.0 « Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial », la communauté de communes envisage et espère pouvoir appréhender ces deux thématiques sous l'angle de la coopération entre territoires.</p>
<p>III.3. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions : Adaptation du territoire au changement climatique</p>	<p>L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique met en exergue un risque de surmortalité caniculaire, compte-tenu de la démographie du territoire et de l'augmentation tendancielle des températures. Cet enjeu de santé n'est toutefois pas mentionné dans la présentation de l'axe stratégique relatif au parc bâti et au cadre de vie.</p> <p>La lutte contre les îlots de chaleur dans les espaces urbanisés permet de réduire les risques sanitaires liés aux épisodes caniculaires dont l'intensification est prévue à l'horizon 2050. Il semble donc souhaitable d'intégrer cette préoccupation dans le diagnostic et le plan d'actions.</p>	<p>Aucune</p>	<p>Compte-tenu du contexte local majoritairement rural, la problématique des îlots de chaleur n'est pas un enjeu majeur. C'est pourquoi la communauté de communes a choisi de ne pas en faire une action en tant que telle.</p> <p>Pour autant, certaines actions du PCAET, notamment celles relatives à la rénovation des logements (PB 1.0 et PB 2.0), permettent de répondre à l'enjeu de surmortalité caniculaire. En effet, la rénovation énergétique des logements permet d'améliorer le confort thermique d'été. Aussi, cet enjeu est d'ores et déjà pris en compte dans le plan d'actions du PCAET.</p>

	<p>La MRAe estime qu'une approche territoriale plus fine dans le diagnostic et le document de stratégie serait de nature à favoriser la prise en compte de cet enjeu dans les PLU(i) du territoire. Elle pourrait en particulier viser à intégrer la lutte contre les îlots de chaleur dans la définition des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).</p>		
	<p>En matière de protection sanitaire de la ressource en eau, le plan d'actions mériterait d'être également renforcé, notamment pour les communes de Couze-Gartempe et de Saint-Sylvestre-Compreignac. Par ailleurs, la réalisation d'interconnexions entre certains réseaux permettant de pallier les déficits signalés dans le rapport pourrait être étudiée. La promotion ou l'incitation à la récupération des eaux de pluie, encadrée par l'arrêté du 21 août 2008 pour des usages particuliers (arrosage, machine à laver, toilettes), pourrait également contribuer à moins solliciter le réseau d'eau potable. Enfin, une réflexion sur la préservation de certaines ressources d'eau souterraines qui ne sont actuellement plus utilisées pour l'alimentation humaine mais pourraient constituer des réserves de secours, pourrait être engagée.</p> <p>En matière de dégradation constatée de la qualité des eaux de baignade de Bessines-sur-Gartempe, de Razès et de Compreignac¹⁵, la MRAe recommande de renforcer la stratégie d'adaptation du territoire en matière de gestion et de qualité de l'eau</p>	<p>PCAET Plan d'actions Création d'une fiche action PB 6.0</p>	<p>La Communauté de communes a choisi d'ajouter une fiche action PB 6.0 « Poursuivre le travail engagé au regard de la protection de la ressource en eau et de la prévention des risques de crue et d'érosion des berges.</p> <p>L'EPCI travaille déjà étroitement avec les syndicats de bassin de son territoire et a décidé de mettre en avant ce travail par la création de cette fiche action.</p> <p>En revanche, la réalisation d'interconnexion entre certains réseaux, la rénovation des réseaux et le développement d'une réflexion sur la préservation de certaines ressources en eaux souterraines devraient plutôt être menés à l'échelle du SDAGE. C'est pourquoi il a été choisi de ne pas les insérer dans le PCAET.</p>
<p>III.4 Impact des actions sur l'environnement</p>	<p>La MRAe note que le dossier ne permet pas d'appréhender les corridors écologiques concernés en dehors des sites Natura 2000. La MRAe recommande ainsi d'explicitier plus clairement la démarche d'évitement de l'ensemble des secteurs à fort enjeux écologiques.</p>	<p>Aucune</p>	<p>L'EPCI note cette remarque pour la révision du PCAET. En dehors des sites Natura 2000, les sites ZNIEFF type I et II, les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles nationales et les zones définies par l'arrêté de protection de biotope et celles définies par le conservatoire des espaces naturels ont été identifiées.</p>
	<p>Les risques de pollution des sols et des cours d'eau liés aux installations de méthanisation nécessitent également une attention particulière et des dispositions à formaliser pour réduire les risques de pollution des sols et des eaux.</p>	<p>PCAET Plan d'actions ENR 4.0</p>	<p>L'action EnR 4.0 « Accompagner le développement de la méthanisation » vise notamment à accompagner sur les risques de pollution des sols et des cours d'eau liés aux installations de méthanisation. Pour préciser cela, la phrase suivante a été ajoutée : « De plus, il est nécessaire de s'assurer que les installations n'impliquent pas de risques de pollution des sols et des cours d'eau. »</p>

1.2. PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA PREFETE DE REGION ET DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Conformément à l'article R.229-54 du code de l'environnement, le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature a été transmis pour avis à la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 23 février 2021, via la plateforme nationale Territoires & Climat. L'avis de la Préfète de Région a été reçu par courrier le 22 avril 2021. Cet avis comportait des recommandations ainsi que des demandes de précisions. Les réponses apportées pour chaque élément sont reprises dans le tableau suivant avec l'indication de celles dont il a été, ou non, tenu compte dans la nouvelle version du PCAET, et les justifications associées.

THEMATIQUE	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DE LA PREFETE DE REGION	PARTIE MODIFIEE	REPONSE
1.1 La mobilisation des communes membres	La Préfète de région note que l'information des élus et des techniciens sur les sujets climat-air-énergie apparaît en filigrane (actions PB1.0, 4.0...) et pourrait faire l'objet d'un plan de formation dédié.	Aucune	Suite aux élections municipales de 2020, l'ADEME et la région proposent des formations à destination des élus et des agents. Les élus et agents de l'EPCI participent régulièrement à ces formations en fonction de la thématique. Par ailleurs, l'EPCI a répondu à l'appel à projet "Planifier la transition écologique pour mon territoire" de l'ADEME afin d'organiser une formation dédiée auprès des élus. Enfin, l'EPCI participe régulièrement aux réunions d'échanges thématiques avec les autres référents PCAET organisé par le SEHV. Il est prévu la mise en place de référents élus au sein des communes afin de faire le lien EPCI-communes pour le PCAET.
	Selon la Préfète de région, un panel d'actions et d'investissements plus conséquent aurait été opportun concernant l'exemplarité des collectivités. Elle recommande à la collectivité de développer un programme pluriannuel de rénovation énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics à terme.	PCAET Plan d'actions Fiches actions PB 2.0	L'EPCI a adhéré au service ESP87 du SEHV pour organiser le bilan et le suivi de ces bâtiments. En fonction des résultats du bilan, un programme pluriannuel de rénovation énergétique pourra être envisagé. De plus, ce service réalise actuellement des études d'opportunité pour l'installation d'EnR sur certains bâtiments intercommunaux. Dans le cadre de la mise en place de référents élus au sein des communes, une présentation de l'accompagnement du service ESP87 du SEHV pourra être réalisé, notamment en lien avec les actions à mettre en œuvre pour le

			<p>dispositif éco-énergie tertiaire. La fiche action PB 2.0 a donc été complétée avec la phrase « Une présentation de l'accompagnement du service ESP87 du SEHV pourra être réalisé auprès des communes, notamment en lien avec les actions à mettre en œuvre pour le dispositif éco-énergie tertiaire et le développement d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics à terme ».</p> <p>L'EPCI est retenu pour le contrat d'objectif territorial et d'actions de 4 ans, basé sur les deux programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.</p> <p>Il est issu de la Stratégie Collectivités de l'Ademe pour massifier et développer les démarches territoriales intégrées. Il devrait permettre d'établir un panel d'actions d'investissements sur le territoire de la Communauté de communes.</p>
3.2 La mobilisation des acteurs du territoire	La Préfète de région conseille de renforcer la composition des instances de pilotage et de concertation du PCAET en y intégrant les acteurs économiques des secteurs agricoles et industriels.	<p>PCAET</p> <p>Suivi et évaluation</p> <p>Modification de la composition du COFIL</p>	L'EPCI prend en compte cette remarque et intègre dans son comité de pilotage un représentant de la chambre d'agriculture et un représentant de la chambre de commerce et d'industrie.
	Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, la Préfète de région recommande également que la concertation et la co-construction exemplaires menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs perdurent tout au long de la durée du plan d'action	<p>PCAET</p> <p>Suivi et évaluation</p> <p>Modification de la composition du COFIL</p>	<p>L'EPCI prend en compte cette remarque et intègre dans son comité de pilotage un représentant d'une association environnementale et un représentant du monde économique du territoire (en adéquation avec Territoire d'industrie).</p> <p>De plus, pour une meilleure réactivité, l'EPCI a décidé de créer un comité technique (COFIL restreint avec représentant spécifique) qui s'adaptera en fonction des actions menées.</p>
3.1 Les objectifs stratégiques	Le scénario retenu par la collectivité se réfère aux objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Selon la Préfète de région, la comparaison est difficile du fait du choix de dates de référence différentes. Elle recommande, en	Aucune	<p>Le SRCAE Limousin et la LTECV étant les documents exécutoires au moment de l'élaboration du PCAET, la CC a choisi de se référer à ceux-ci.</p> <p>Toutefois, la CC prévoit de repositionner cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019</p>

	termes de lisibilité de repositionner cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et à ceux de la stratégie nationale bas carbone, ainsi qu'aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.		énergie-climat et par rapport au SRADDET, lors de la révision du PCAET.
	La Préfète de région note que « La préservation des capacités de stockage du carbone sur le territoire » a fait l'objet d'un axe stratégique mais n'a pas été précisé en objectif quantifié bien que l'objectif de la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 implique une mobilisation importante des territoires.	Aucune	Le cadre réglementaire relatif aux PCAET n'impose pas la définition d'objectif quantitatif concernant le stockage carbone (cf. Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial). En outre, il s'agit d'une thématique particulière dont les résultats peuvent varier selon la méthode de calcul employée. Enfin, face aux incertitudes liées à l'évolution du stockage carbone dans le temps, la quantification d'objectifs est un exercice complexe. C'est pourquoi la collectivité a préféré ne pas fixer d'objectifs quantitatifs. Pour autant, des orientations stratégiques et des actions ont bel et bien été fixées pour répondre à l'enjeu de stockage carbone sur le territoire, comme le remarque la Préfète de région.
	L'objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques (-24%) n'a pas de signification car chaque polluant a ses spécificités et ne peut être additionné aux autres.	PCAET Suppression des références à un chiffre global de polluants différents. Rapport sur les incidences environnementales	Si le PCAET présente un objectif global de réduction des émissions de polluants atmosphériques, les tableaux pages 116 et 117 du PCAET présentent des objectifs de réduction polluant par polluant, séparément. Aussi, afin de prendre en compte l'avis de la Préfète de région, la collectivité territoriale supprime les références à un chiffre global de réduction des émissions de polluants.
5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation	Selon la Préfète de région, l'action transversale portant sur l'animation et le suivi du PCAET reste à préciser, en termes de gouvernance et de moyens humains.	PCAET Plan d'actions Fiche action TRS 1.0	Le PCAET précise qu'un ETP sera dédié à l'animation et au suivi du PCAET. Il a été ajouté qu'un accompagnement par le SEHV existe également. Concernant la gouvernance, les élus référents pour chaque action ont été complétés avec les élus de ce mandat. Le PCAET a été complété en ce sens.

6. Les observations thématiques : Réduction des consommations énergétiques du parc résidentiel et des transports	<p>La Préfète de région fait remarquer que tous les axes stratégiques n'ont pas été traduits en fiches-action, notamment les axes n°1, 3 et 7 du parc bâti « concevoir des bâtiments neufs vertueux, rendre les bâtiments publics exemplaires, lutter contre la précarité énergétique » et n°2 des transports « développer les modes actifs ». La Préfète de région indique que la collectivité pourra utilement compléter le dispositif, en se donnant les moyens de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée.</p>	<p>PCAET Plan d'actions Fiche action PB 5.0 Fiche action PB 2.0 Fiche action PB 1.0 Fiche action TR 4.0</p>	<p>Ces axes sont répartis dans plusieurs actions. L'axe « Concevoir des bâtiments neufs vertueux » est intégré dans l'action PB 5.0 « Privilégier le bois local dans la création et la réhabilitation de constructions publiques ». La référence à l'axe a été ajoutée dans la fiche action.</p> <p>L'axe « Rendre les bâtiments publics exemplaires » se retrouve dans l'action PB 2.0 « Equiper les bâtiments publics en matériel permettant d'économiser l'énergie ». Les actions effectives à mener dépendront du diagnostic réalisé sur les bâtiments. La référence à l'axe a été ajoutée dans la fiche action.</p> <p>Pour l'axe « Lutter contre la précarité énergétique », l'EPCI se place en tant que relais de communication, ainsi l'action PB 1.0 « Informer la population, les élus, et les professionnels sur les artisans RGE du territoire et sur les dispositifs d'aide aux travaux de rénovation »</p> <p>La référence à l'axe a été ajoutée dans la fiche action.</p> <p>Pour l'axe transports « développer les modes actifs », il est repris dans la fiche action TR 4.0.</p>
	<p>La Préfète de région conseille d'anticiper le lancement du plan de mobilité rural, prévu en 2024.</p>	<p>Aucune</p>	<p>La région est aujourd'hui autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de l'EPCI. Le plan de mobilité rural sera donc à mener en collaboration avec la région. La date de lancement sera donc à discuter avec la région.</p>
	<p>La Préfète de région conseille que la collectivité mette en œuvre sans tarder son plan d'action et réfléchisse dès à présent à son intensification.</p>	<p>Aucune</p>	<p>Bien que le PCAET ne soit pas encore validé, les missions de mise en œuvre et de suivi du PCAET sont déjà prises en compte dans la fiche de poste d'un agent de l'EPCI ce qui permettra de lancer sans tarder la mise en œuvre du plan d'action.</p> <p>L'intensification sera envisagée au bilan à 3 ans en fonction de la mise en œuvre effective du PCAET.</p>
6. Les observations thématiques : Réduction des émissions de gaz à	<p>La Préfète de région fait remarquer que tous les axes stratégiques concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole n'ont pas été</p>	<p>PCAET Plan d'actions Fiche AGS 1.0</p>	<p>La référence à l'axe 3.0 a été ajoutée dans la fiche action AGS 1.0.</p>

effet de serre du secteur agricole	traduits en action et invite la collectivité à compléter le PCAET pour intensifier l'action en ce sens.		
6. Les observations thématiques : Stockage carbone	La Préfète de région invite la collectivité à développer un programme d'action visant à développer la séquestration du carbone sur le territoire	Aucune	Concernant le stockage carbone, le cadre réglementaire relatif aux PCAET n'impose pas la définition d'objectif quantitatif concernant cette thématique (cf. Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial). En outre, il s'agit d'une thématique particulière dont les résultats peuvent varier selon la méthode de calcul employée. Enfin, face aux incertitudes liées à l'évolution du stockage carbone dans le temps, la quantification d'objectifs est un exercice complexe. C'est pourquoi l'EPCI a préféré ne pas fixer d'objectifs quantitatifs. Pour autant, des orientations stratégiques et des actions ont bel et bien été fixées pour répondre à l'enjeu de stockage carbone sur le territoire, notamment à travers la fiche action AGS 2.0.
6. Les observations thématiques : Adaptation aux impacts du changement climatique	La Préfète de région propose que le plan soit étayé par des actions relevant de la promotion d'une gestion économe de l'eau, d'autant plus nécessaire que le département de la Haute-Vienne est situé en tête de bassin, la réalisation d'interconnexions entre les réseaux permettant de pallier les déficits, la gestions des conflits autour de l'usage de l'eau, l'adaptation des milieux forestiers, la préservation de la biodiversité, la résilience des activités humaine, des actions favorisant la sécurisation de l'approvisionnement alimentaire par la diversification agricole, le développement des circuits courts alimentaires...	PCAET Plan d'actions Création d'une fiche Action PB 6.0	L'EPCI travaille déjà étroitement avec les syndicats de bassin de son territoire et a décidé de mettre en avant ce travail par la création d'une fiche action : « POURSUIVRE LE TRAVAIL ENGAGÉ AU REGARD DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES DE CRUE ET D'ÉROSION DES BERGES ».
	La Préfète de région complète en indiquant que la lutte contre les risques naturels accrus, comme l'inondation par remontée de nappe dans le secteur d'Ambazac, aurait pu également être davantage développée.	PCAET Plan d'actions Création d'une fiche Action PB 6.0	L'EPCI travaille déjà étroitement avec les syndicats de bassin de son territoire et a décidé de mettre en avant ce travail par la création d'une fiche action : « POURSUIVRE LE TRAVAIL ENGAGÉ AU REGARD DE LA PROTECTION DE

			LA RESSOURCE EN EAU ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES DE CRUE ET D'ÉROSION DES BERGES ». Les objectifs seront de préserver la ressource en eau, prévenir les risques de crue et lutter contre l'érosion des berges.
	La Préfète de région recommande une mise en visibilité des thématiques de « neutralité carbone » et « d'adaptation aux impacts du changement climatique » pour acculturer les acteurs locaux et le public vers une transition écologique du territoire.	Aucune	L'EPCI prend en compte cette remarque et prévoit de repositionner cette ambition lors de la révision du PCAET. Néanmoins cette thématique est sous-jacente notamment sur la fiche action PB 2.0 car l'EPCI envisage, lors de la mise en œuvre de travaux de rénovation, des travaux d'adaptation, comme la végétalisation de toiture par exemple.
6. Les observations thématiques : Aménagement durable traduisant les objectifs climat-air-énergie	La Préfète de région indique que l'axe stratégique n°8 du cadre de vie « aménager l'espace public et privé durablement » n'a pas non plus fait l'objet d'une fiche-action spécifique.	PCAET Plan d'actions Création d'une fiche Action PB 6.0	L'EPCI prend en compte cette remarque et a intégré cet axe dans la fiche action PB 6.0
	Selon la Préfète de région, le PCAET devrait d'ores et déjà décliner dans son programme d'actions des dispositions de mise en œuvre des règles et objectifs du SRADDET, qui s'imposeront également lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SRADDET.	Aucune	Le SRCAE Limousin et la LTECV étant les documents exécutoires au moment de l'élaboration du PCAET, la CC a choisi de se référer à ceux-ci. Toutefois, la CC prévoit de repositionner cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 énergie-climat et par rapport au SRADDET, lors de la révision du PCAET.
6. Les observations thématiques : Développement des énergies renouvelables et de récupération	La Préfète de région indique que la volonté d'encadrer davantage ce développement pourrait être renforcée, notamment la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et ainsi concentrer le développement à venir sur les espaces bâtis ou artificialisés.	Aucune	En lien avec le SEHV et les autres Communautés de communes de la Haute-Vienne, la CC ELAN va disposer d'une Charte DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES EN HAUTE VIENNE qui va être déclinée par EnR

1.3. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Conformément à l'article R.229-54 du code de l'environnement, le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature a été transmis pour avis au Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 09 mars 2020, par voie postale.

Conformément à l'article R.229-54 et à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, aucun avis n'a été émis par le Président du Conseil Régional. L'avis est donc réputé favorable.

1.4. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DU PUBLIC

Conformément aux articles R122-17 du code de l'environnement, le PCAET est soumis à évaluation environnementale, car il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique a été organisée du 16 juillet 2021 au 15 septembre 2021 inclus, pour recueillir les avis sur le projet de PCAET.

Un avis de consultation public a été affiché le 01 juillet 2021 au siège de la Communauté de Communes, mis en ligne sur le site internet et envoyé pour information aux communes de la Communauté de Communes.

Les documents ont été mis en ligne sur le site internet : <https://www.elan87.fr/>.

Il était possible d'envoyer des avis à l'adresse e-mail suivante : pcaet@elan87.fr et par voie postale, à l'adresse : 13 Rue Gay-Lussac 87240 AMBAZAC.

Les documents ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE 13, Rue Gay-Lussac 87240 AMBAZAC en version papier : du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H.

Les documents suivants étaient mis à disposition :

- Le diagnostic, la stratégie et le plan d'action du PCAET
- Le rapport sur les incidences environnementales
L'Avis de l'autorité environnementale
- L'Avis de l'Etat

Sur la durée de la période de consultation, la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature a reçu et enregistré de 2 contributions émanant de sociétés.

THEMATIQUE	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS	PARTIE MODIFIEE	REPOSE
<p>3.1 Les objectifs stratégiques</p>	<p>Une société spécialisée dans les énergies renouvelables fait remarquer que le diagnostic réalisé utilise le SRCAE qui est un document obsolète dont le détail des zones favorables à l'énergie éolienne n'est pas assez fin pour un travail précis à l'échelle de l'EPCI.</p> <p>La méthodologie appliquée pour estimer le potentiel éolien n'est pas cohérente et sous-estime les possibilités.</p> <p>La comparaison avec le territoire du pays Ternois, plat et à faible végétation, n'est pas pertinente tant les zones étudiées sont différentes.</p> <p>Les modèles d'éoliennes qui y sont installés ont plus de 10 ans et ne correspondent pas aux puissances actuelles. Le chiffre utilisé de 0,014 MW par hectare disponible ne peut être utilisé avec cette approche biaisée. Cette méthodologie est donc inopérante et non adaptée au territoire.</p> <p>Chaque projet éolien doit être étudié au cas par cas et adapté au contexte des sites.</p> <p>Dans le diagnostic, les zones évoquées ne sont pas détaillées mais le potentiel en nombre de mât, 8 à 10, est sous-estimé. De plus, la puissance par mât pour des projets récents est plutôt de 4 MW par machine, voire plus, soit 40 MW pour 10 mâts, plutôt que les 23 MW affichés.</p> <p>L'ambition du PCAET sur l'éolien est négligeable puisque le nombre de mât potentiel correspond aux projets déjà autorisés et en instruction.</p> <p>Actuellement, le territoire compte un projet autorisé à Laurière (4 éoliennes pour 12 MW), un projet en instruction (5 éoliennes pour 25 MW, porté par Eolise) et un projet refusé de 4 éoliennes pour une puissance de 14,4 MW, à Bersac-sur-Rivalier.</p> <p>Pour information le projet de Folles Fromental comporte 5 éoliennes pour 25 MW et une production estimée à 55 GWh. A lui seul, ce projet atteint les objectifs du PCAET à l'horizon de 2050.</p> <p>L'objectif des 84 GWh peut aisément être réhaussé.</p> <p>Selon notre travail de prospection sur le territoire il existe d'autres zones potentielles pour l'éolien dont certaines limitrophes de l'EPCI.</p>	<p>Aucune</p>	<p>Le SRCAE Limousin et la LTECV étant les documents exécutoires au moment de l'élaboration du PCAET, la CC a choisi de se référer à ceux-ci.</p> <p>Toutefois, la CC prévoit de repositionner cette ambition par rapport aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 énergie-climat et par rapport au SRADDET, lors de la révision du PCAET.</p> <p>Concernant le potentiel théorique et l'évaluation du potentiel maximal, l'EPCI note ces remarques. Dans tous les cas, chaque projet éolien sera étudié au cas par cas, comme l'indique la société.</p> <p>Concernant les objectifs, l'EPCI prévoit de repositionner également ses ambitions à ce sujet. Toutefois, comme indiqué, certains projets sont à l'instruction et de nombreux projets n'ont pas abouti.</p>

	<p>Les ambitions du PCAET concernant l'éolien peuvent donc être raisonnablement revues à la hausse sans pour autant mobiliser toutes ces zones.</p> <p>Un potentiel d'une vingtaine de mâts soit environ 80 MW pour 175 GWh nous semble adapté au territoire.</p> <p>Le territoire de la communauté de communes du Ternois pris en exemple dans le diagnostic compte 77 éoliennes sur 634 km². Avec une vingtaine de mâts sur 612 km² la communauté de communes Elan afficherait donc, à terme, une densité 4 fois plus faible ce qui est loin d'atteindre un seuil de saturation.</p> <p>Comme le précise le document « Stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine » mise à jour en mai 2021 : « Chaque source énergétique renouvelable pour laquelle les territoires disposent d'un potentiel doit être investie ». Ce qui est également confirmé par l'axe stratégique OS.1 du PCAET « éolien : développer les projets sur les zones productibles. »</p>		
<p>6. Les observations thématiques : Développement des énergies renouvelables et de récupération</p>	<p>Une société spécialisée dans les énergies renouvelables s'interroge sur la pertinence de faire remonter l'information concernant un projet en réflexion de parc photovoltaïque sur la commune de Saint Jouvant et l'éventuelle mise à jour des projets sur le territoire.</p>	<p>Aucune</p>	<p>L'EPCI prend en compte cette information. Le référent PCAET de la commune de Saint Jouvant a communiqué sur ce projet et informera l'EPCI des évolutions. Les fiches action ne détaillent pas les projets par communes mais avec un objectif global sur le territoire. C'est pourquoi il n'est pas fait mention du projet sur la commune de Saint-Jouvant.</p>
	<p>Une société spécialisée dans les énergies renouvelables préconise un travail avec un propriétaire privé qui possède de nombreux sites miniers sur le territoire de l'EPCI pour les dédiés aux projets photovoltaïques.</p>	<p>Aucune</p>	<p>L'EPCI travaille déjà avec ce propriétaire dans d'autres cadres et ne manque pas de discuter des évolutions possibles de ces anciens sites miniers.</p>
	<p>Une société spécialisée dans les énergies renouvelables fait remarquer que concernant le raccordement électrique, le diagnostic relève avec pertinence la nécessité de disposer des infrastructures électriques nécessaires pour accueillir les parcs éoliens et les parcs photovoltaïques au sol de taille importante.</p>	<p>Aucune</p>	<p>L'EPCI note cette information.</p>

	<p>Sur ce point, le S3REnr de Nouvelle-Aquitaine validé en février 2021 est rassurant. Les trois postes du territoire ou limitrophes (Ville-sous-Grange, Juniat et Peyrilhac) disposent d'une capacité mobilisable cumulée de 131 MW.</p> <p>Il est également possible d'utiliser des solutions de raccordement alternatives en se connectant directement au réseau électrique THT permettant de dégager plusieurs dizaines de MW complémentaires. Au terme du S3REnr en 2030, la puissance de raccordement disponible sur le territoire sera donc excédentaire par rapport aux potentiels ENR électrique.</p>		
	<p>Une société spécialisée dans les énergies renouvelables fait remarquer que concernant le financement et la gouvernance partagée des projets d'énergies renouvelables, les fiches action ENR 2.0 et 3.0 encourage les systèmes de financement participatif et/ou l'entrée au capital de l'EPCI ou de la SEM Elina. Ils espèrent que ces fiches actions permettront de concrétiser leurs démarches qui s'inscrivent dans la volonté territoriale.</p>	Aucune	Les fiches ENR 2.0 et 3.0 ont en effet été construites en ce sens.

II. Motifs qui ont fondé les choix opérés pour le PCAET, compte-tenu des diverses solutions envisagées

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

2.1. 1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PCAET EN CO-CONSTRUCTION

L'explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnable s'appuie sur un travail de co-construction mené par la Communauté de communes d'ELAN Limousin Avenir Nature.

Le PCAET de la CC d'ELAN Limousin Avenir Nature s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en septembre 2018 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en août 2019.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation d'ELAN Limousin Avenir Nature, tout en s'appuyant sur le diagnostic réalisé préalablement qui a permis d'identifier les capacités du territoire et donc de présenter aux acteurs le potentiel maximal du territoire,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que la Communauté de Communes d'ELAN Limousin Avenir Nature.

Les différents temps de co-construction ont été les suivants :

- Ateliers de concertation stratégie : septembre 2018
- Ateliers de concertation plan d'action : décembre 2018
- Concertation citoyenne : 15 mai – 15 juin 2019
- Consultation du public par voie électronique : avril 2020

Ces différents temps de co-construction ont permis de fixer les objectifs du PCAET par secteur d'activité en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

2.2. 2. DIFFERENTS SCENARIOS ENVISAGES

Dans le cadre du diagnostic et de la stratégie du PCAET d'ELAN Limousin Avenir Nature, différents scénarii ont été présentés en termes de :

Déclaration environnementale – PCAET de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE -

- Réduction des consommations énergétiques,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Production d'énergies renouvelables.

Les différents scénarii présentés étaient les suivants :

- Scénario tendanciel : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable en l'absence de déploiement d'une politique de transition énergétique.
- Scénario réglementaire : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable fixées par la loi de transition énergétique et le SRCAE en fonction des spécificités du territoire.
- Potentiel maximum : niveau maximal en termes de réduction des consommations, des émissions et de production d'énergies renouvelables que la collectivité peut atteindre en fonction de ses caractéristiques.
- PCAET de la Communauté de Communes de ELAN Limousin Avenir Nature

Le diagnostic a également permis d'identifier les différents enjeux climat-air-énergie du territoire :

- **Réduire les consommations des secteurs résidentiels et des transports** (réhabilitation thermique de l'habitat, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole** (promotion des bonnes pratiques, favoriser une agriculture locale de qualité et les circuits courts) ;
- **Lutter contre la précarité énergétique des ménages liée au logement** (repérer les ménages, mobiliser les acteurs concernés) ;
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locales** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Amplifier le stockage carbone dans les sols en limitant la disparition des prairies** ;
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

A partir de ces différents scénarii et des enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic, le processus de co-construction a permis de définir une stratégie territoriale et un plan d'action.

En parallèle, la réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

III. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la Communauté de communes traduite par le PCAET, et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ceux-ci sont, par ailleurs, disponibles au sein du tableau de bord des actions disponibles au sein de l'outil PROSPER ayant servi à l'élaboration des fiches actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie. En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.

La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle-Aquitaine
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans 6 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau AREC DREAL
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques du parc bâti et des transports Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh)	1 an	AREC Nouvelle-Aquitaine AREC Nouvelle-Aquitaine/INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃ Evolution des émissions de polluants atmosphériques	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement	5 à 10 ans	ATMO DREAL
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	INSEE
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable